

2020/92

**Mairie**

BP 20  
01960 PÉRONNAS  
☎ 04 74 32 31 50  
Fax 04 74 21 92 48  
info@peronnas.com

**ARRETE MUNICIPAL**

**OBJET** / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
LE CHEMIN DU BIEF DE L'ETANG NEUF

*Le Maire de la Commune de PERONNAS.*

*VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.*

*VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.*

*VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.*

*VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.*

*VU la demande de l'Entreprise LACOURTABLAISE TP.*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le Chemin du Bief de l'Etang Neuf en raison de la pose de réseaux de fibre optique et la pose de chambres et d'armoires.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** / *Durant les travaux décrits ci-dessus, un alternat de circulation par feux tricolores sera mis en place.*

**ARTICLE 2** / *Cette réglementation sera applicable :*

- **Durant 40 jours entre le 19 OCTOBRE 2020 et le 19 DECEMBRE 2020**

**A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.**

**ARTICLE 3** / *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.*

**ARTICLE 4** / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

**ARTICLE 5** / *Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**ARTICLE 6** / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

- ° Entreprise LACOURTABLAISE TP – ZA de la Vavrette – 01250 TOSSIAT
- ° Monsieur Yannick GALLAND – Directeur des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
- ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS.
- ° Messieurs les Agents de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

*Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.*

PERONNAS, le 15 OCTOBRE 2020

Madame le Maire

H. CÉDILEAU

